

Le DP nouveau est arrivé

Pour la troisième fois en trente ans, *Domaine public* change de présentation. Occasion pour la rédaction de repenser son rôle, de réaffirmer ses objectifs et de se recentrer sur le commentaire et la réflexion. Modifications techniques et qualité du contenu rédactionnel sont intimement liés.

Le premier numéro de DP, alors bimensuel, a paru le 31 octobre 1963 sur quatre pages au format 28 x 37,5 cm. Il était lancé sur trois mots-clés, parmi lesquels «description»: «Le mécanisme même du pouvoir échappe à la plupart de nos concitoyens. D'où une certaine inefficacité politique. Toute description dans ce pays a une valeur critique. Chaque fois que l'occasion se présente, il faut dire qui est qui. (...) La première tâche démocratique, c'est donc de faire tomber ce "confidentialisme" dans le domaine public.»

Le 3 mars 1972, *Domaine public* devient hebdomadaire et adopte le petit format qu'il connaissait encore la semaine dernière, mais il était présenté horizontalement. Ce fut l'occasion de rappeler ce qu'était alors DP: «Des journalistes "amateurs" fort absorbés par leur vie professionnelle, mais convaincus que l'information écrite, la critique, la discussion politique, ne doivent pas être le fait de seuls spécialistes». Et, nouveauté, un rédacteur permanent est engagé, ainsi qu'une secrétaire, qui «assurent la cohésion du travail».

Quart de tour le 18 septembre 1986, date à laquelle DP adopte le format vertical à l'occasion d'un changement technique: la mise en page est assurée par la rédaction et DP est le premier journal romand à être édité grâce à la Publication assistée par ordinateur.

Le credo de 1963, la volonté de 1972, on les retrouve intacts en 1993. Mais l'environnement dans lequel nous travaillons a profondément changé: des journaux ont disparu, d'autres se sont créés, tous se sont modifiés. Mais surtout, les administrations publiques, les entreprises commerciales et financières se sont ouvertes à l'information et à la critique (avec une exception pour... les éditeurs de journaux) et les médias ne se privent pas d'user de ce droit, trop souvent, nous semble-t-il, avec le conformisme nécessaire pour

faire de chaque information un événement.

Il fallait auparavant faire de l'investigation pour reconstituer le chiffre d'affaires des grandes sociétés; des bureaux spécialisés font maintenant profession de décoder, de vérifier et de recouper les données brutes qui sont disponibles, tant la qualité de ce qui est rendu public est inégale. D'autres professionnels se chargent d'ailleurs de «faciliter» le travail des médias en dispensant le bon rapport au bon moment, en attirant l'attention sur ce qu'ils souhaitent voir reproduit. Le problème du traitement de l'information reste quantitatif: du manque, on est passé à la surdose; les journalistes n'ont souvent que le temps d'écouter ce que dit le porte-parole officiel et de lire le résumé de la publication qui leur est remise. L'article paraît le lendemain et la matière traitée cesse d'être «actuelle» jusqu'à ce qu'une nouvelle communication ne vienne remettre le sujet à l'ordre du jour.

Dans ce monde de «pros», les militaires de DP prétendent garder leur place. Car nous ne craignons pas — et n'avons souvent pas d'autre choix — de prendre du retard par rapport à nos confrères. Ce temps nous est utile pour entamer une réflexion, lire calmement, compléter l'information et nous faire une opinion sans parti pris. Nous considérons qu'un sujet reste d'actualité et continue d'exercer une influence sur nos vies lorsque les journaux ont cessé d'en parler.

Notre travail, en trente ans, a changé et c'est pour adapter notre «outil», ce journal, que nous en avons modifié la présentation. Deux colonnes pour le commentaire, pour la réflexion, et une troisième, plus petite, pour les rappels factuels, les références, les informations graves ou drôles, utiles, mais qui alourdiraient l'article auquel elles se réfèrent. Quant au format, s'il s'est légèrement agrandi pour se retrouver à l'intérieur des normes du conventionnel A4, c'est pour répondre aux critiques et aux attentes de nombreux lecteurs et permettre quelques «respirations» dans la mise en page.

PI

Lire aussi à la page 7 le compte-rendu de l'assemblée générale des actionnaires et les comptes 1992.

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

17 juin 1993 - n° 1131
Hebdomadaire romand
Trentième année

Les Casques bleus helvétiques

Les modalités d'un engagement des futurs Casques bleus suisses reposent sur une vision dépassée des conflits. On a réglé l'intendance, sans préciser au service de quelle politique elle devait fonctionner.

REPÈRES

Le Conseil national a accepté vendredi dernier l'engagement de troupes suisses de Casques bleus par 106 voix contre 18.

Le Conseil des Etats avait déjà donné son accord en mars.

(ag) Ils seront peu nombreux, six cents, volontaires et formés à leur mission d'intervention pacifique. Petit signe concret, nous a-t-on assuré, d'une volonté suisse de servir, même modestement, la paix internationale. Deux questions toutefois méritent un large débat: l'ordre de mission et la couleur des casques.

Les casques bleus suisses ne seront engagés que si les deux camps qui s'affrontent le souhaitent et donnent leur accord. Le conseiller fédéral Villiger l'a répété avec insistance. Mais la vision de conflits où deux partis se font face est inspirée des guerres traditionnelles; elle véhicule l'image de lignes de front, donc d'interposition. Or aucun des conflits où les casques bleus, ceux de l'ONU, sont engagés aujourd'hui de manière massive ne correspond à cette typologie classique: ni au Cambodge, ni en Bosnie, ni en Somalie.

On y observe une multiplicité de partis ou de partisans. Cet éclatement des pouvoirs militaires peut avoir sa source aussi bien dans des féodalités locales, des clans de caractère tribal et religieux, des zones politiques qui s'appuient sur la frontière de pays voisins et interventionnistes.

Les organisations non gouvernementales d'entraide comme Médecins sans frontières ont appris à jouer de cette multiplicité des pouvoirs. En Somalie, c'était un clan tribal qui assurait la protection des convois de Médecins sans frontières, tout en les rackettant! Méconnaître cette dispersion des pouvoirs entraîne une logique de reprise en mains totale, de désarmement imposé, mission pour laquelle l'ONU est impropre, faute de moyens ou de volonté politique.

Certes, dans la multiplicité des conflits locaux, partout dans le monde, se trouveront des situations d'interposition ordinaire. C'est ceux-là que la Suisse choisira avec le risque d'une erreur de jugement ou le reproche de ne retenir que les «bons conflits».

Deuxième question: la couleur bleue, c'est-à-dire onusienne, du casque. Lors du débat sur l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies avait été lancé en dernière semaine un bruit dévastateur: l'ONU pourrait obliger les Suisses à aller se battre sur des terres étrangères. Retour au mercenariat, mais imposé. J'ai eu, en conférence publique, à affronter ce genre de crainte. La réponse à l'époque tenait dans l'argumentation suivante: au sein de l'ONU, la Suisse pourra maintenir son statut d'Etat neutre et jouer comme tel un rôle utile.

Aujourd'hui, il est proposé le contraire: que nous acceptions une participation de Casques bleus suisses, à notre libre appréciation certes,

mais sous les couleurs de l'ONU, et sans faire partie de l'Organisation. Si la question devait être posée au peuple par référendum, on peut s'attendre, sinon à un refus d'être des hommes de paix, du moins à un flottement de l'opinion, faute d'une mise en perspective claire.

La proposition du Conseil fédéral est trop ponctuelle. Même si le Message résulte d'un projet conjoint du Département des affaires étrangères et du Département militaire, il a été traité au Conseil national par la Commission de la sécurité nationale et c'est Kaspar Villiger qui s'est exprimé.

Or l'engagement d'un bataillon de volontaires, c'est en quelque sorte l'intendance. Au service de quelle politique? La réponse est noyée sous les manifestations conjointes de bonne volonté et de prudence. ■

DISPOSITION-CLÉ

Loi fédérale concernant les troupes suisses chargées du maintien de la paix

Article 2

1 Le Conseil fédéral est habilité à conclure de sa propre compétence des conventions avec les Nations Unies et dans le cadre de la CSCE concernant l'engagement de troupes suisses, pour autant que:

a. les parties directement impliquées dans un conflit aient donné leur accord;

b. les Nations Unies ou la CSCE garantissent que les troupes adoptent un comportement neutre et ne fassent usage de leurs armes qu'en cas de légitime défense;

(...)

Il y a des juristes à l'Office fédéral de la justice

(ag) Mario Carera (*Nouveau Quotidien* du 14 juin) mentionne un rapport rédigé par l'Office fédéral de la justice à l'intention du Conseil fédéral. Même s'il demeure confidentiel, on en connaît la conclusion. Le vote constitutionnel référendaire, laissant pour le peuple ouverte une option (TVA à 6,2% ou 6,5%) ne repose pas sur une base légale et constitutionnelle.

Il est précisé encore que quelques constitutionnalistes ont été interrogés et ont donné à l'Office fédéral leur avis de droit. On se réjouit qu'ils aient eu l'occasion de s'exprimer et on souhaite que le Conseil fédéral rende publique leur détermination. ■

Le verre recyclé ne paie plus

(jd) Vetropack, qui reprend les bouteilles vides pour en refaire des bouteilles, ne sait plus que faire de cette matière première. D'ailleurs elle peut en importer à meilleur prix. Aussi dès cet automne ne paiera-t-elle plus un sou aux communes pour le verre de récupération livré. Aux

La classe et son Maître

Jean-Philippe Maître pense avoir trouvé la pierre philosophale, la baguette magique qui restaurera d'un coup le dynamisme et la crédibilité d'un gouvernement genevois marqué par le combat des chefs... de département.

LES FAITS

Au moins trois dossiers illustrent la difficulté qu'a la majorité du Conseil d'Etat à obtenir que le Département des travaux publics exécute sa politique:

- la mise en œuvre de l'initiative populaire demandant (en termes généraux) la construction d'une nouvelle traversée de la rade, approuvée en 1988 déjà par le peuple;
- la délocalisation de l'entreprise Sécheron SA, qui impliquait le déclassement de son terrain proche de la gare Cornavin;
- la transformation de l'hôtel Président et du Palais Wilson, désaffecté, en Centre Président-Wilson avec hôtel (dans le Palais), centre de conférences et bureaux (dans l'hôtel); depuis, une solution différente a été trouvée.

(jpb) Le magistrat démocrate-chrétien, de discours public en confidence aux journalistes, dénonce une attitude qu'il n'est pourtant pas le dernier à illustrer: la tendance au «moi je» des conseillers d'Etat genevois, qui présentent comme leur réalisation personnelle la moindre des activités des services qu'ils dirigent, et leur propension à définir et à appliquer une politique proprement départementale dans leur domaine de compétence. Tout cela au détriment du collège gouvernemental comme institution et de leurs collègues qui, à chaque fois, ne sont évidemment pas sur la photo...

On peut probablement relier le phénomène à un effet de mimétisme par rapport à la politique française, très personnalisée, du gouvernement jusqu'au maire de la moindre commune en passant par le président du Conseil régional et le président du Conseil général (département): l'exécutif s'incarne là-bas dans un individu omniprésent qui représente une «majorité» face à une «opposition», une situation évidemment différente de nos exécutifs collégiaux où sont représentés les principaux partis. Les médias contribuent à cette personnalisation aussi bien en s'efforçant de rendre moins abstrait l'exercice du pouvoir qu'en recherchant goulûment les effets d'annonce comme autant de *scoops*.

M. Grobet, chef ex-socialiste du Département des travaux publics, peut donc dénoncer des spéculateurs partout et utiliser l'argent public pour étudier une petite traversée urbaine de la rade, alors que le Conseil d'Etat s'est prononcé pour une traversée péri-urbaine, tandis que M. Maître, chef du Département de l'économie publique, se fait le chantre de la dérégulation et de la défense des commerçants et se prononce, par exemple, ouvertement

contre des mesures de circulation au centre-ville présentées par M. Ziegler, chef socialiste du Département de justice et police (en solo, mais en prenant soin, lui, de les ancrer dans le plan d'assainissement de l'air approuvé par le Conseil d'Etat deux ans plus tôt).

La solution que préconise M. Maître pour mettre au pas ses collègues de gauche, c'est un projet de loi. De ce que l'on peut comprendre, il s'agit bien d'une loi assez simple (pour ne pas dire simpliste) qui se plaque en quelque sorte sur l'ensemble de la législation existante pour proclamer que le Conseil d'Etat peut toujours donner des instructions à un département sur la manière dont il doit exercer une compétence qu'il tiendrait d'une loi spécifique (aménagement du territoire, construction, circulation, etc).

Pour cela, point n'est besoin d'un projet de loi. Le Conseil d'Etat tient déjà, de par la constitution, toutes les compétences qui lui sont nécessaires; il suffit de les appliquer. Le Conseil d'Etat dispose d'ailleurs de l'arme absolue pour mettre au pas un conseiller réticent: le changer de département. Seulement c'est un travail beaucoup plus ingrat, qui exige patience, fermeté, ténacité, toutes qualités dont la plupart des membres actuels du gouvernement sont dépourvus. Il est d'un bien meilleur apport médiatique de laisser la situation se dégrader puis de se profiler, quatre mois avant les élections, comme celui qui voit clair et qui offre la solution miracle.

Au demeurant, formaliser la possibilité qui existe déjà de sommer un département de faire rapport sur tel ou tel dossier, voire lui donner des instructions, cela peut-il conduire très loin? Il est vraisemblable que c'est seulement de manière négative qu'un tel dispositif peut fonctionner: ne pas mettre en route tel déclassement, ne pas délivrer telle autorisation de construire. C'est avant tout un pouvoir de blocage, pas de décision; car une décision, même négative, peut au moins faire l'objet d'un recours. On voit mal la majorité du Conseil d'Etat, par hypothèse pro-parkings et pro-commerçants, décider sans se faire casser que tel projet n'a pas besoin d'une étude d'impact, ou que celle-ci doit être considérée comme positive, et accorder l'autorisation sollicitée.

Il n'y a pas d'autre solution que politique, autour d'une redéfinition du fonctionnement du Conseil d'Etat et de ceux qui le composent. Avancé au nom du dynamisme de la Genève qui gagne, le nouveau gadget de Jean-Philippe Maître se révèle en réalité être un dispositif autobloquant. ■



collectivités publiques d'assumer les frais du recyclage, en prenant à leur charge les coûts de récolte et de transport ou en imaginant d'autres usages pour le verre «perdu».

En matière de récupération et de recyclage du verre, la Suisse a fait œuvre de pionnier. Mais aujourd'hui ce système est victime de son succès et montre ses limites. Deux issues à cette impasse économique: inclure dans le prix de vente du produit une taxe qui couvre le coût de la récupération ou, mieux encore, promouvoir la consignation des emballages de verre. ■

Des fiches pour écrire l'Histoire

Trois historiens ont été chargés par le Conseil fédéral de se pencher sur ce qui fut l'«affaire des fiches» rendue public à la suite de la démission d'Elisabeth Kopp et des enquêtes menées au Département fédéral de justice et police.

QUELQUES DATES

24 décembre 1988. Le *Matin* met en cause le procureur de la Confédération.

12 janvier 1989. Démission d'Elisabeth Kopp.

Janvier 1989. L'ancien juge fédéral Haefliger est chargé par le Conseil fédéral de mener une enquête administrative sur les accusations contre le Ministère public, l'Office fédéral de police et l'Office fédéral des étrangers. Les Chambres désignent une Commission d'enquête parlementaire (CEP).

28 février 1989. Le juge Haefliger rend son rapport et conclut que les allégations du *Matin* n'étaient pas justifiées. Il demande pourtant une enquête disciplinaire sur le procureur Gerber.

21 novembre 1989. Rapport de la CEP; l'affaire des fiches éclate.

1^{er} mai 1990. Le Conseil fédéral charge Georg Kreis, Jean-Daniel Delley et Otto Kaufmann d'analyser la protection de l'Etat depuis 1935.

29 mai 1990. Second rapport de la CEP, qui fait notamment état du fichier des «extrémistes».

(jcf) Le questionnement était large, aux dimensions du scandale public, et le temps limité. Chargés par le Conseil fédéral d'examiner le développement de la protection de l'Etat depuis 1935 du point de vue historique, politologique et juridique, les trois experts Kreis, Delley et Kaufmann ont sagement choisi de concentrer leur attention sur quatre points précis: la nature des activités surveillées, les fondements juridiques de la surveillance, la perception de la menace par la police et l'appréciation du travail policier par le Conseil fédéral, le Parlement et les médias.

Une caverne d'Ali Baba

A tout seigneur tout honneur, le fichier principal. Un échantillon représentatif d'un millier de fiches permet de se faire une idée des quelque 820 000 pièces rassemblées par la police, consacrées pour l'essentiel à des personnes, dont 80% d'étrangers, auxquelles s'ajoutent environ 20 000 entreprises et 12 000 organisations. Quadragénaire de sexe masculin, ressortissant d'un pays de l'Est européen à régime communiste, enregistré à l'occasion d'une demande de visa ou à son arrivée en Suisse, le portrait-robot du fiché brossé par les experts est donc assez éloigné de celui que dessinait la presse dans l'excitation de la découverte des fiches. En outre plus de 60% des fiches ne contiennent qu'une ou deux informations et portent sur une durée inférieure à un an. Les 250 feuillets résumant les années de surveillance de Theodor Pinkus constituent donc un traitement plutôt particulier. Très hétérogène dans sa population et ses informations, le fichier remplit des fonctions multiples: administrative lorsqu'elle concerne l'enregistrement de l'intégralité des échanges de correspondance entre le Ministère public d'une part, les administrations et les particuliers d'autre part; relevant de la routine du contre-espionnage quand les fiches répertorient les contacts avec l'Est et les déplacements des ressortissants de ces pays; politique pour ce qui touche à la surveillance des activités publiques et privées d'un certain nombre de Suisses et d'étrangers.

C'est évidemment cette dernière fonction (20% de l'échantillon, soit environ 100 000 fiches) qui a suscité le plus d'étonnement et qui aujourd'hui encore pose le plus de questions. L'analyse chronologique indique deux périodes intenses de «vigilance policière»: le début des années cinquante (guerre froide) et les années septante (contestation). Et la répartition des

appartenances penche fortement à gauche (45% environ contre 13% à droite), sans oublier pour autant les nouveaux mouvements sociaux des années septante avec 26% des fiches politiques.

Les ennemis de l'Etat et de la société

Le fichier des extrémistes, découvert comme d'autres fichiers spéciaux dans le sillage des investigations de la Commission d'enquête parlementaire, permet de préciser l'image du suspect et la définition de la menace. Aussi le rapport des experts lui consacre-t-il une attention particulière, à l'aide d'un échantillon de 699 fiches représentant environ le 10% de cet ensemble. Créé apparemment au début des années septante, ce fichier comprend d'une part le fonds de commerce communiste de la guerre froide, et d'autre part les bataillons de la contestation constitués de gauchistes certes, mais aussi de pacifistes, d'écologistes, d'anti-nucléaires, de Jurassiens et autres tiers-mondistes, dont les organisations innombrables et mutantes constituent les formes instables d'un activisme politique et sont qualifiés de nouveaux mouvements sociaux par certains politologues.

Chaque Suisse naît soldat et policier

L'amalgame révélé par les fiches entre la gauche révolutionnaire (pour l'essentiel les communistes) et les nouveaux mouvements sociaux constitue l'un des aspects les plus intéressants de l'enquête. L'étude historique de la menace aide à comprendre ce phénomène délirant, qui aboutit à ranger dans la même catégorie le sympathisant nazi botté et enchemisé de noir de 1935 (date de l'arrêté du Conseil fédéral sur la protection de la sécurité de la Confédération et début de l'enquête des experts) et le pacifiste qui manifeste paisiblement en 1983 contre les fusées Pershing. Plus important encore que la continuité administrative, ce qui joue ici n'est-ce pas l'héritage de la défense nationale spirituelle? Prolongée par la guerre froide, la mobilisation culturelle pour défendre non seulement l'ordre institutionnel mais les valeurs nationales place la perception de la menace dans la longue durée. Ce n'est plus seulement la police et ses fiches qui sont en cause ici. Mais aussi des associations patriotiques qui, après avoir lutté avec succès dans les années trente contre les totalitarismes noir, brun et rouge, voient dans la culture alternative de nouveaux



dangers pour la Suisse, dont l'évolution est bien évidemment un cas particulier en Europe. C'est plus largement encore la cohérence et la puissance de la culture politique dominante, qui se prolonge sous sa forme militante de la guerre, bien plus avant dans le siècle que dans tout autre pays d'Europe occidentale. L'analyse politique renvoie donc du plan des institutions à l'étude des mentalités, policières et collectives.

MÉDIAS ET POLICE

Dès la fin des années 60, la tension est vive entre certains milieux politiques et la SSR, accusée de souffler sur la braise de la contestation par des émissions tendancieuses. C'est à cette époque qu'est créé le club Hofer qui se donne pour mission de surveiller les médias et de combattre l'influence gauchiste.

En 1969, la direction de la SSR transmet au Ministère public fédéral la liste des 460 collaborateurs de la Télévision romande. La Police fédérale lui renvoie des informations sur neuf d'entre eux.

Même scénario à l'Agence télégraphique suisse. La direction, réagissant aux accusations de manipulation de l'information par certains de ses journalistes, transmet en 1972 la liste de son personnel à la police qui discutera ultérieurement de cinq cas avec la direction.

RÉFÉRENCE

Georg Kreis, Jean-Daniel Delley, Otto Kaufmann: *La protection politique de l'Etat en Suisse*, Editions Paul Haupt, Berne, 1993, 663 pages.

Un Etat faible une démocratie forte

Les experts ne s'en tiennent pas là. Ils soulignent bien évidemment l'insuffisance des bases légales, la confusion administrative entre les tâches de justice et de police confiées au Ministère public, et ils rappellent les interventions parlementaires et les controverses suscitées par les projets régulièrement combattus de troupes d'intervention policière chargées de renforcer les forces cantonales. A propos de ce dernier cas, on retrouve dans la décennie septante l'assimilation des nouveaux mouvements sociaux et culturels à une menace contre l'Etat. Comment l'expliquer ? Emballement de la machine administrative mal contrôlée ? Nervosité et rigidité psychologique particulière de tel procureur de la Confédération ou

de tel chef du Département de justice et police ? Craintes collectives avivées par la conjoncture économique et le réveil de la xénophobie (première initiative Schwarzenbach) ? L'histoire de ces années est à écrire. Nul doute que les fichiers de la Confédération apporteront aux historiens, malgré les inexactitudes, les lacunes et les bêtises des fiches, de nombreuses et précieuses informations, ce qui justifie entièrement la conservation de ces documents aux Archives fédérales.

La protection de l'Etat est toujours un problème pour la démocratie. Elle l'est d'autant plus ici que la culture politique suisse dominante est celle d'un Etat libéral et fédéral. Un Etat faible, aux compétences limitées et partagées comme l'a été et comme l'est toujours la Confédération, n'est pas forcément la meilleure garantie de la liberté des citoyens. Pas plus que la milice l'assurance d'un traitement de qualité.

L'affaire des fiches est-elle vraiment et seulement l'expression d'un excès de pouvoir de l'Etat (ou de sa police) ou, en partie au moins, la conséquence de la confusion entre autorité publique et société civile ? Le rapport Kreis/Delley/Kaufmann devrait en tous cas amener les politologues et les philosophes — peut-être même les autorités et les parlementaires — à se poser la question. ■

La grande indifférence du Parlement

(*réd*) Les révélations de la commission d'enquête parlementaire (CEP) sur le fichier de la police fédérale, à la fin de 1989, suscitent une vague d'indignation dans l'opinion, en Suisse alémanique notamment. Certains n'hésitent pas alors à comparer les agents de la protection de l'Etat à la sinistre Stasi de l'Allemagne de l'Est. Mais s'agissait-il vraiment de révélations ?

Répondant en 1964 à la question d'un parlementaire communiste, le Conseil fédéral confirme la surveillance du trafic aérien avec les pays de l'Est. En 1970, à propos de l'affaire du *Petit livre rouge des écoliers*, le conseiller fédéral Furgler explique que la tâche de protection de l'Etat implique le recueil et l'enregistrement de toutes les informations essentielles à la sûreté intérieure et extérieure. On avait déjà là une idée du caractère très extensif de la notion de sûreté.

Deux ans plus tard le socialiste Arthur Villard met en doute la qualité des informations récoltées par la Police fédérale: n'est-il pas fiché en tant que membre d'un groupe subversif responsable d'un tract contre l'ini-

tiative Schwarzenbach, alors qu'en réalité il est seul en cause dans cette affaire ?

L'énumération est longue des interventions parlementaires et des réponses du Conseil fédéral qui traitent de la surveillance politique exercée par la police. En 1972 Kurt Furgler invite même les députés à demander tous les détails désirés au procureur fédéral. Les commissions de gestion ne manquent pas d'inspecter occasionnellement le Ministère public. En 1987, soit deux ans avant le «scandale des fiches», la commission de gestion du Conseil national apprend l'existence de 900 000 fiches et de 21 000 dossiers. A Moritz Leuenberger, futur président de la CEP, le procureur Gerber présente une sélection de fiches partiellement masquées mais refuse l'accès direct aux informations détenuées par la police. «Si la section ou la commission de gestion décident malgré tout une inspection pour contrôler d'autres fiches, il faudrait considérer cela comme une méfiance très profonde» écrit Gerber à Elizabeth Kopp.

La stupéfaction qui saisit le Parlement en 1989 est donc feinte. Si l'on excepte quelques députés de gauche qui régulièrement ont interpellé le gouvernement, la grande majorité des parlementaires a fait preuve de bien peu de curiosité, approuvant le plus souvent tacitement, parfois explicitement, l'activité de la Police fédérale et se contentant des réponses évasives du Conseil fédéral.

APRÈS LE REFUS DES INITIATIVES ANTI-MILITARISTES

Adhérons à l'OTAN !

ROGER NORDMANN

étudiant en sciences politiques à l'Université de Berne

EN CHIFFRES

La réduction du nombre de jours de service diminuerait le coût de l'Assurance perte de gains (APG), qui passerait de 1,2 milliard de francs par année actuellement à 480 millions. L'obligation de servir serait maintenue.

Le tiers de professionnels que compterait l'armée coûterait environ 100 000 francs par soldat et par an, soit 1,5 milliard par an.

Au total, le coût additionné de l'APG et des salaires dépasserait de 780 millions le coût de l'APG actuelle. Ce surcoût serait compensé par des économies grâce à la diminution des effectifs. Par ailleurs, les entreprises ne seraient plus privées de leurs collaborateurs pendant les cours de répétition.

L'épisode du F/A 18 laisse une impression amère d'inachevé. Après la thèse abolitionniste, l'anti-thèse nationaliste, on attend une synthèse.

Les exigences posées par les différents protagonistes sont au nombre de cinq:

1. L'armée doit coûter moins cher, en temps comme en argent.
2. Son efficacité devrait être réelle, et non relever du mythe du citoyen-soldat.
3. Elle doit pouvoir assumer sa contribution à la sécurité collective en Europe.
4. Elle ne doit plus être un but en soi ni contribuer à la militarisation de la société.
5. Plutôt que d'être la pierre angulaire d'une identité nationale d'avant-hier, elle devrait désormais s'intégrer harmonieusement à une identité suisse que j'aimerais résolument moderne et ouverte.

Trouver une voie qui permette de concilier ces exigences nécessite une sérieuse remise en question dans les deux camps. Le GSSA et ses sympathisants plus ou moins proches doivent admettre qu'il n'aboliront pas l'armée dans les vingt prochaines années. Il doivent aussi se demander dans quelle mesure ils sont vraiment abolitionnistes, et dans quelle mesure il veulent simplement obtenir un sévère redimensionnement de l'armée. Après avoir milité au GSSA, j'ai essayé de clarifier ma position personnelle à ce propos. Ce n'est pas facile et j'ai de la peine à faire le deuil de l'abolition...

Du côté gouvernemental, j'ai cru déceler une once de bonne foi réformatrice. Il s'agirait dans ce camp de jeter définitivement aux orties tous les vieux mythes de l'armée de citoyens-soldats. Ceci fait, il devient intéressant de mener une réflexion constructive pour tenter de satisfaire à ces cinq exigences posées à l'armée. Dans les grandes lignes, je retiendrais les points suivants: il faut adhérer à l'OTAN, réduire notre armée à quelques 50 000 semi-professionnels et redéfinir une politique de neutralité moderne.

Le noyau juridique de la neutralité ne prescrit que la non-immixtion dans des conflits entre Etats tiers, mais il n'interdit pas d'emblée les alliances défensives. La politique de neutralité, c'est à dire le contenu donné à la neutralité, laisse le champ libre à différentes interprétations.

Point de vue efficacité, il ne fait aucun doute que nous serons plus en sécurité sous le parapluie de l'OTAN que sous celui qui illustre la propagande des défenseurs du F/A 18.

Pourquoi 50 000 hommes (et femmes) ? Si chaque pays de la Communauté européenne fournit un effort proportionnel, on arrive à 2,3 millions de soldats, sans compter les forces américaines. Cela devrait amplement suffire... Notre contingent se composerait pour un tiers de professionnels et pour le reste de soldats mobilisables pendant les deux ans qui suivent leur école de recrue. La durée de cette dernière pourrait être légèrement accrue, du fait de la

disparition des cours de répétition. Cette disparition contribuerait largement à démilitariser la société: l'armée ne pourrait plus laver à intervalles réguliers le cerveau des citoyens; les dégâts se limiteraient à 117 jours, au lieu de 300.

Le mieux serait que 7 jeunes officiers lancent une initiative allant dans ce but, en s'alliant à 7 militantes du GSSA. Pour tous ceux qui, comme moi, n'ont pas de sympathie pour l'OTAN, le texte devrait prévoir que la Confédération participera à une future défense commune strictement européenne. Une telle proposition ne manquerait pas d'avoir des effets positifs sur le plan de notre intégration à l'Europe. La politique de sécurité est à mon avis le domaine où les citoyens sont le mieux à même de saisir les avantages qu'offre la collaboration internationale: le peuple est conscient que nous ne pouvons pas nous défendre seuls contre le monde entier. Profitons-en pour provoquer une crise d'identité à travers de larges couches de la population. Sur les ruines de la vieille identité de Sempach et de Morat, nous pourrions peut-être en construire une nouvelle, qui serait eurocompatible. ■

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La fin de la politique des coups de gueule

(jd) Enfin! Depuis le temps qu'on parle de ces taxes incitatives et qu'on ne voit rien venir, alors même qu'elles permettent une substantielle réduction des émissions polluantes sans que l'Etat se mue en gendarme: il suffit tout simplement de renchérir les matières responsables de souiller l'atmosphère — en l'occurrence les composés organiques volatils et le mazout à trop forte teneur en soufre — afin d'inciter les producteurs à trouver d'autres solutions et les consommateurs à modifier leurs habitudes. Mais attention, pas question de verser cet argent dans la caisse fédérale: les taxes d'incitation ne sont pas un impôt nouveau; la somme ainsi prélevée doit être reversée à la population, par exemple en réduisant la prime annuelle de l'assurance-maladie. Ainsi en a décidé le Conseil fédéral. Il faudra ensuite étendre rapidement ce modèle à l'agriculture, responsable de la pollution des sols par l'usage intensif qu'elle fait des engrais et des produits phytosanitaires. Reste à savoir si les députés sauront honorer les promesses des partis politiques, unanimes sur ce sujet avant les dernières élections fédérales.

En matière de protection de l'environnement, Ruth Dreifuss est en position favorable.

L'assemblée générale des actionnaires

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédacteur:
Pierre Imhof (pi)
Secrétaire de rédaction:
Frances Trezevant
Honegger (fth)
Ont également collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy (jpb)
Jean-Claude Favez (jcf)
André Gavillet (ag)
Forum: Roger Nordmann
Abonnement: 75 francs pour une année
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9
Composition et maquette:
Frances Trezevant
Honegger, Pierre Imhof,
Françoise Gavillet
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens

L'assemblée des actionnaires de la SA des éditions Domaine public a eu lieu le 10 juin à Lausanne; 33 actionnaires étaient présents ou représentés, qui détenaient 208 actions (sur un total de 500). L'assemblée fut marquée par une modification des statuts dans le but d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social, compétence dont il devrait user dans le courant de l'année. Cette opération permettra de compenser les pertes reportées des exercices précédents qui se montent à 22 000 francs. 250 nouvelles actions pourront être émises en une ou plusieurs fois. Les lecteurs qui souhaiteront en acquérir pourront le faire après que les actionnaires actuels auront usé de leur droit de souscription préférentiel, comme le prévoit la loi. Quelques modifications statutaires ont également été faites pour se conformer à la nouvelle loi sur les sociétés anonymes.

D'autre part, l'attention des actionnaires a été attirée sur la difficulté croissante que nous rencontrons à compenser les désabonnements «naturels», au nombre de deux cents par année environ. Nous devons consentir des ef-

●●● elle dispose d'une administration compétente et de nombreux projets soigneusement étudiés mais gelés par son prédécesseur. En effet, dans ce domaine, Flavio Cotti s'est surtout distingué par des coups de gueule aussi intempestifs qu'inefficaces et une propension à battre en retraite à la moindre contestation. On se souvient de l'idée farfelue du magistrat tessinois de retirer de la circulation tous les véhicules sans catalyseur vieux de plus de sept ans, contre l'avis de ses experts, idée abandonnée quelques mois plus tard. On a encore en mémoire la décision du Conseil fédéral de 1990 de taxer les énergies fossiles pour réduire les émissions de CO₂, décision annulée au profit d'une modeste augmentation du prix de l'essence destinée à atténuer le déficit fédéral. Et que dire de l'adhésion gouvernementale à l'idée de l'éco-bonus en 1989, réaffirmée en mars 1991, suivie d'un abandon en octobre ?

La protection de l'environnement a souffert de cette succession de décisions fracassantes et de reculades sans gloire. Les effets d'annonce chers à Flavio Cotti n'ont conduit qu'à crispier l'opinion et à renforcer les antagonismes. On attend maintenant des décisions efficaces, c'est-à-dire techniquement réalisables et économiquement raisonnables, issues d'une large concertation: c'est l'environnement qu'il s'agit de valoriser et non l'image d'un magistrat. ■

forts toujours plus importants de promotion pour maintenir notre seule source de financement: nos abonnés. Les actionnaires ont été invités à participer à cette campagne de promotion et nous ne pouvons qu'encourager nos lecteurs à faire connaître DP à leurs connaissances. Du matériel promotionnel est à leur disposition.

Comptes 1992

Charges

Production du journal	
impression	51'962.25
port	8'528.10
collaborateurs externes	1'270.—

Promotion

action promotionnelle	1'440.—
Salon du livre 1993	2'284.—
mailings	9'508.35

Salaires	87'603.20
Charges sociales	12'098.—

Locaux	
loyer, chauffage	4'948.05
électricité	38.75
entretien	1'040.40
assurance-incendie	64.80

PTT	
téléphone, téléfax, vidéotex	1'666.90
affranchissements	3'407.—

Autres frais	
fournitures	6'880.20
réparations, entretien du matériel	2'575.80
documentation	2'074.45
frais financiers	942.63
banque de données	126.65
cotisations professionnelles	30.—
frais forfaitaires	1'200.—
déplacements	1'650.—
divers	618.—

Impôts	
impôt fédéral direct	108.15
impôt cantonal et communal	408.60
Correction d'actifs	0.02
Amortissements	1'500.—
Total des charges	203'974.90

Produits	
Ventes	
abonnements	184'227.15
ventes et abonnements par kiosques	569.25
Dons	4'122.—
Produits financiers (intérêts)	5'801.55
Total des produits	194'769.95
Excédent des charges (perte 1992)	9'204.95

Produits

Ventes	
abonnements	184'227.15
ventes et abonnements par kiosques	569.25
Dons	4'122.—

Produits financiers (intérêts)	5'801.55
Total des produits	194'769.95
Excédent des charges (perte 1992)	9'204.95

Nos lecteurs peuvent obtenir auprès de la rédaction des comptes plus détaillés ainsi que le bilan.

Sur un mot que Catherine Colomb trouvait beau

RÉFÉRENCES

Les œuvres complètes de Catherine Colomb (1892-1965) ont fait l'objet, par les soins de José-Flore Tappy, d'une édition soignée, en trois volumes, à la Bibliothèque de l'Age d'homme, Lausanne, 1993.

Cette édition comprend notamment des inédits, quatre nouveaux extraits du manuscrit inachevé *Les Royaumes combattants* et regroupe des textes publiés, mais jusqu'ici dispersés.

Elle relaie opportunément l'édition des trois romans majeurs: *Châteaux en enfance*, *Les Esprits de la terre*, *Le Temps des Anges*, publiés en 1968 par l'Aire, coopérative Rencontre, précieuse par la préface de Gustave Roud.

LIRE AUSSI

le numéro d'*Études de Lettres* (juillet-septembre 1973) qui, outre trois études critiques (Anne Perrier, Pierre-André Rieben, Jean-Luc Seylaz), comporte des extraits de la correspondance qui demeure propriété de la famille.

(ag) L'édition des œuvres complètes apporte, inédits, quatre fragments du manuscrit que Catherine Colomb avait en travail, *Les Royaumes combattants*. Ce roman n'était connu jusqu'ici que par quatre autres extraits publiés par Jean-Luc Seylaz dans *Écriture* en 1967. Le dernier fragment publié, intitulé d'un mot emprunté à l'auteur, «Dorénavant», constitue les lignes ultimes écrites par l'écrivain. On y trouvera de ce seul fait une charge émotionnelle, contre laquelle on ne se défendra pas. Mais le texte, en soi, sans circonstance contingente, est d'une force poétique exceptionnelle. Des vingt lignes qui le composent, cette phrase:

Dorénavant, — quel beau mot, — et j'ai tant de choses à dire, encore, et si peu de temps oh mon Dieu et voilà que sans le vouloir sans que je le veuille un figuier s'élance vers la terre avec ses feuilles épaisses comme de petites mains feuilles de ma joie !

«Dorénavant». Pourquoi beau, ce mot ?

En première apparence, il fait entendre un contraste phonétique marqué: deux syllabes d'attaque fortes et rythmées, do-ré (la gamme) et deux syllabes assourdies, nasales. C'est un bel accord musical, un mot racinien. Mais sous l'enveloppe sonore euphonique, toute l'ambiguïté sémantique du mot «avant».

«Avant», dans un sens spatial, désigne ce qui est devant. L'avant du bateau, l'avant-scène. D'ores (c'est-à-dire dès maintenant) souligne cette projection aussi dans un sens temporel: dès maintenant en avant, dorénavant.

Toutefois «avant», dans une signification uniquement temporelle, renvoie au contraire à ce qui précède le moment auquel on se réfère, à ce qui est antérieur, derrière nous, passé.

Or le positionnement dans l'espace et le temps est au cœur de l'œuvre de Catherine Colomb. Les critiques (Gustave Roud, Jean-Luc Seylaz) ont relevé et souligné les dernières phrases de sa réponse lors de la remise du Prix Rambert (1962).

... ces deux mystères, l'espace et le temps, l'espace, séjour des vivants, le temps, empire des morts. C'est là qu'ils se promènent, nos bien-aimés, ils ont perdu leur ombre... Mais la voilà, elle-même, je la reconnais, elle s'avance la mort, en répandant autour d'elle sa cruelle, son impitoyable clarté, elle s'avance sous sa couronne d'ampoules électriques.

A ce choix qui écartèle, le séjour des vivants et l'empire des morts, «dorénavant» donne toute sa consonance. Où l'avant est-il d'or ?

Où est l'âge d'or ? Devant soi, dans la création poétique, «j'ai tant de choses à dire» ou derrière soi par l'émerveillement d'une dictée «sans le vouloir» de la mémoire, de la vie antérieure retrouvée «comme de petites mains feuilles de ma joie».

Mais le temps à venir «si peu de temps oh mon Dieu» et le temps antérieur sont l'un comme l'autre dominés par la mort.

Le fragment du manuscrit s'ouvre sur une image forte de la désolation «il pleuvait, une grosse pluie qui marquait la poussière, et toujours plus de poussière, elle ne devenait pas de la boue...» La vie, c'est le limon fertile, l'eau et la terre mêlées. La mort, c'est la poussière qui stérilise les champs, la poussière que l'eau n'amalgame plus. Puis le fragment s'achève, alors que la mort personnelle est imminente «c'est que je vais mourir» par l'acceptation que va cesser non pas seulement la vie, celle où l'on fait des plans, mais celle qui permettait de retrouver la vie obscure, la beauté de la vie antérieure «oh la troisième terrasse». Cela peut être dit au passé. «Et voilà ce que j'aimais».

La mort confère au mot son troisième sens: Dorénavant. ■

ENFANTS SPORTIFS

Mademoiselle Hengis gagne le tournoi junior de Roland-Garros

(ag) Les médias ont flatté notre fibre chauvine: la Saint-Galloise a non seulement gagné, mais battu les records de précocité: 12 ans, 9 mois — pour quand le décompte des jours ?

Et la jeune enfant d'expliquer que son âge tendre l'empêche de participer à des tournois revêtus de plus de 10 000 dollars, mais que l'année prochaine, elle pourra jouer pour 25 000 dollars. La mère qui a donné à sa fille ses premières balles et sa première raquette à deux ans (et combien de mois ?) l'a déjà mise sous contrat publicitaire passé avec l'agence Mac Cormack.

Personne donc ne s'étonnera et ne s'indignera que des tournois d'enfants, jusqu'à treize ans soient pourvus de prix en espèces, comme s'il s'agissait de préprofessionnels ? Et la mise sous contrat contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant ?

On préfère applaudir sous prétexte que d'origine tchèque elle est devenue suisse par le mariage de sa mère. ■